

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-048

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

Choix maîtrise d'œuvre opération rénovation de l'immeuble Chez Nini

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Joseph PEIS, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL.

Absent Jérôme HEREIL

Membres	19	Présents	17	Représentés	1
---------	----	----------	----	-------------	---

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 20 septembre 2024.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 24 mars 2022, le conseil municipal a validé le lancement de l'opération de rénovation de l'immeuble « Chez Nini », notamment par la consultation pour la maîtrise d'œuvre. Il avait été acté de lancer la consultation auprès de 3 architectes pour la maîtrise d'œuvre de ce projet. Cette consultation a porté sur un mémoire explicatif du projet, l'estimatif des travaux par grandes unités d'œuvre et des planches graphiques. Ce type de consultation nécessitait un levé topographique du bâtiment et de verser une indemnité de 1200 € aux architectes dont le projet ne serait pas retenu.

La consultation a été lancée le 16 avril 2024 auprès de trois architectes ; deux architectes ont fait une réponse indiquant que leur charge de travail ne leur permettait pas de répondre à la consultation ; deux autres cabinets ont été consultés en suivant, un qui a fait la même réponse et un autre qui n'a donné aucune réponse.

Seul le cabinet LOUBET MAURY architectes associés a fait une proposition. Cette proposition a été présentée une première fois en commission municipale projet - développement, puis en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de retenir le cabinet LOUBET MAURY architectes associés en tant que maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation de Chez Nini pour un montant de 39 962,85 € HT, d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché et tous les actes, avenants et documents inhérents à son exécution

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,
Chantal BREUIL**

